

L'an DEUX MIL ONZE, le SAMEDI 23 AVRIL, à 09 h 10, le Conseil Municipal de Saint-Denis s'est assemblé en deuxième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des Articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (séance clôturée à 11 h 10).

Il a été, conformément aux dispositions de l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance pris dans le sein du Conseil Municipal. CÉCILÉRY Nathalie a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

ANNETTE Gilbert/ ORPHÉ Monique/ BAREIGTS Éricka/ HOAREAU Jean-François/ PONIN-BALLOM Gino/ PICARD Hajasoa/ LAURET Edmond/ VICTORIA RETOURNAT Danielle/ PESTEL René Louis/ VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini/ ARMAND Alain/ HUMBLLOT Nicole/ ESPÉRET Jean-Pierre/ BRISSAC-FÉRAL Claude/ COUDERC Alain/ ADAME Brigitte/ LOUISE Rose Blanche/ KICHENIN Virgile/ Didier EUPHRASIE/ CATHERINE Aline/ HOARAU Emmanuel/ ASSABY Maximilien/ DINDAR Ibrahim/ TURPIN Marie-Annick/ CASSIM-CADJEE Mohammad/ FIDJI Jean-Claude/ ANDAMAYE Marie-Annick/ NAILLET Philippe (arrivé à 10 h 23, au Rapport n° 11/2-13)/ LOWINSKY Jacques/ SERVANTÈS Marie/ PAULÉE Marie-Thérèse/ PELTIER Hélyette/ FRANÇOISE Gérard/ AHAMADI Salama/ TOQUET Stéphanie/ CÉCILÉRY Nathalie/ FOURNEL Dominique/ ALLIÉ Carmen/ BARDIÈRE Jean-Michel/ VICTORIA René-Paul/ CHÉFIARE Claudine

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

MAILLOT Gérald		par LOWINSKY Jacques
CLAIN Claudette		par VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini
ISIDORE Marylise		par ORPHÉ Monique
NATIVEL Mickaël		par ANNETTE Gilbert
JAVEL François	pour toute la durée	par ANDAMAYE Marie-Annick
VARONDIN Frédéric	de la séance	par PELTIER Hélyette
JUSTINE Marie Séverine		par KICHENIN Virgile
INGAR Iqbal		par ALLIÉ Carmen
HOARAU Serge		par VICTORIA René-Paul
SALIMINA Patricia		par CHÉFIARE Claudine
TOQUET Stéphanie	à son départ, à 10 h 35, au Rapport n° 11/2-23	par DINDAR Ibrahim

Les membres présents, au nombre de 41 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'Article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application des dispositions de l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

- ANNETTE Gilbert Rapport n° 11/2-24
au titre de la Caisse des Ecoles
- PAULÉE Marie-Thérèse
- PICARD Hajasoa
- VARONDIN Frédéric
- FRANÇOISE Gérard
- VICTORIA RETOURNAT Danielle
- BARDIÈRE Jean-Michel (représentant les professeurs des écoles)

- (*) MAILLOT Gérald Rapport n° 11/2-27
au titre du SIDEO
- ESPÉRET Jean-Pierre
- LOWINSKY Jacques

- KICHENIN Virgile Rapport n° 11/2-29
au titre du CAUE
- LOWINSKY Jacques Rapport n° 11/2-30
au titre de la SHLMR
- Emmanuel HOARAU (en qualité de Conseiller Général)

- ORPHÉ Monique Rapport n° 11/2-31
au titre de la SIDR
- (*) MAILLOT Gérald (en qualité de Conseiller Général)
- PONIN-BALLOM Gino (en qualité de Conseiller Général)

- LOWINSKY Jacques Rapport n° 11/2-31
au titre de la SHLMR
- HOARAU Emmanuel (en qualité de Conseiller Général)

SIDEO Syndicat Intercommunal d'Exploitation d'Eau Océanique
(Comité Syndical du)

CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

SHLMR Société d'Habitations à Loyer Modéré de la Réunion

SIDR Société Immobilière du Département de la Réunion

(*) élu absent à la séance

ELUS INTERESSES

(suite)

Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

- LAURET Edmond au titre de la SEDRE Rapport n° 11/2-32

- ORPHÉ Monique au titre de la SIDR Rapport n° 11/2-33
- (1) MAILLOT *Gérald* (en qualité de Conseiller Général)
- PONIN-BALLOM Gino (en qualité de Conseiller Général)

- LAURET Edmond au titre de la SEDRE

- ORPHÉ Monique au titre de la SIDR Rapport n° 11/2-35
- (1) MAILLOT *Gérald* (en qualité de Conseiller Général)
- PONIN-BALLOM Gino (en qualité de Conseiller Général)

- LOWINSKY Jacques au titre de la SHLMR Rapport n° 11/2-37
- HOARAU Emmanuel (en qualité de Conseiller Général)

- ANNETTE Gilbert au titre du CCAS Rapport n° 11/2-39
- ANDAMAYE Marie-Annick
- ORPHÉ Monique
- TURPIN Marie-Annick
- VICTORIA RETOURNAT Danielle
- (2) ISIDORE *Marylise*
- PESTEL René Louis
- (3) ALBANY *Christian*
- (4) TROTET *Maryse*

- ANNETTE Gilbert au titre de la MLN
- AHAMADI Salama
- ANDAMAYE Marie-Annick
- KICHENIN Virgile
- LOWINSKY Jacques

- ANDAMAYE Marie-Annick au titre de l'OTI Nord
- (5) JAVEL *François*

- BAREIGTS Éricka au titre de l'UR

- SEDRE Société d'Équipement du Département de la Réunion
- SIDR Société Immobilière du Département de la Réunion
- SHLMR Société d'Habitations à Loyer Modéré de la Réunion
- CCAS Centre Communal d'Action Sociale
- MLN Mission Locale Nord
- OTI Nord Office de Tourisme Intercommunal du Nord
- UR Université de la Réunion

(1) à (5) élus absents à la séance

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS en Salle des Délibérations pendant les travaux

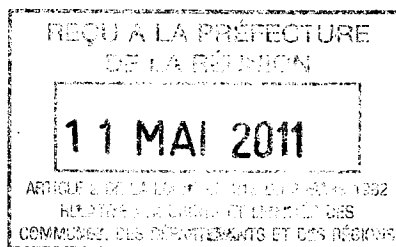
Elus	Horaires	Remarques
	ARRIVÉES	
NAILLET Philippe	à 10 h 23	au Rapport n° 11/2-13
	DÉPARTS	
TOQUET Stéphanie	à 10 h 35	au Rapport n° 11/2-23 procuration à DINDAR Ibrahim

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'hôtel de Ville de Saint-Denis le et que le nombre de Conseillers Municipaux présents a été de 41 sur 55.

→ 5 MAI 2011

LE MAIRE


Gilbert ANNETTE
LE MAIRE



OBJET RHI DE PRIMAT

AVENANT N° 10 A LA CONVENTION DE CONCESSION
(prorogation de la durée)

CONSTRUIRE 500 LOGEMENTS SOCIAUX PAR AN ET RESORBER L'INSALUBRITE

CONTEXTE ET PROGRAMME DE L'OPERATION

Le principe de l'engagement d'une Résorption de l'Habitat Insalubre sur le secteur de « Commune Primat » a été approuvé par une délibération du Conseil Municipal en séance du 12 octobre 1991.

Le programme de réalisation de l'opération RHI Commune Primat ainsi que le bilan financier prévisionnel ont été approuvés par Délibération n° 93/4-19 en séance du 24 juillet 1993.

Initialement la mise en œuvre avait été confiée à la SEMPRO par le biais d'une concession d'aménagement signée le 18 mai 1995.

Prorogée par avenants successifs depuis, en mai 2007 la concession a été transférée à la SHLMR suite à la fusion absorption de la SEMPRO par cette dernière.

Le projet d'aménagement visait prioritairement à :

- éradiquer l'insalubrité,
- désenclaver le quartier.

Le programme a évolué de la façon suivante :

	Réalisé au 31 décembre 2008	En cours de réalisation
LLS / LLTS	266 (Livrés en 1995, 1996, 1997, 1999 et 2002)	
LES	25 (Livrés en 1999 et 2009)	2
Surfaces commerciales	602 m ² (Livrées en 1997, 1999 et 2002)	
Surfaces d'activités	Zone de Papillons	4 000 m ²
Equipements publics	Aménagements des berges et de l'îlot 4 (Livrés fin 2007)	
Installation d'un organisme institutionnel	Ilot 3 C	1 455 m ² (à définir)
Immeuble de bureaux	Ilot 4	3 000 m ²

EVOLUTION

Les objectifs initiaux de l'opération sont aujourd'hui atteints : les logements neufs ont permis de reloger les familles initialement enquêtées en insalubrité et de satisfaire à la décohabitation.

Rapport n° 11/2-31

La mise à niveau des équipements était nécessaire, afin de préserver une cohésion sociale profondément bouleversée lors de la prise en compte des relogements. Le projet d'aménagement a donc été orienté en faveur des équipements publics et de l'activité économique (voir tableau de programmation ci-dessus).

De plus, le quartier étant un secteur de passage important pour les riverains et habitants de la communauté d'agglomération, un désenclavement et une remise à niveau des voiries et des espaces extérieurs étaient indispensables.

OBJET

Ces phases étant maintenant achevées, la Ville propose de proroger la durée de la mission de l'aménageur pour une durée de 3 ans supplémentaires soit du 18 mai 2011 jusqu'au 18 mai 2014.

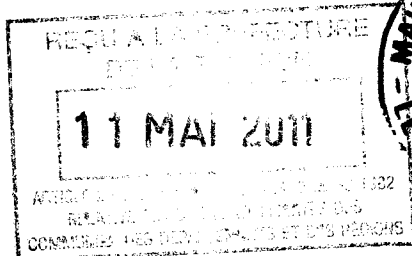
Cette prolongation permettra :

- de réaliser la dernière opération de viabilisation avec le démarrage des travaux VRD permettant l'accès au « Quai des Papillons » (programme immobilier d'entreprise de la société PATRIMONIA) et aux équipements sportifs réalisées en 2008 sur les berges de la Rivière des Pluies ;
- de procéder à la régularisation foncière ;
- enfin de mener à bien la clôture de cette opération de RHI.

Par conséquent, je vous demande :

- d'approuver l'avenant n° 10 à la Convention de la concession d'aménagement ;
- d'approuver la prorogation de la durée de la convention de 3 ans supplémentaires, soit du 18 mai 2011 jusqu'au 18 mai 2014 ;
- de valider le principe des actions restant à mener ;
- d'approuver que les rémunérations forfaitaires et proportionnelles, propres à l'opération demeurent inchangées ;
- de m'autoriser à signer cet avenant et tout acte y afférent.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



OBJET RHI DE PRIMAT

**AVENANT N° 10 A LA CONVENTION DE CONCESSION
(prorogation de la durée)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Sur le RAPPORT N° 11/2-31 du Maire ;

Vu le rapport de Madame ORPHE Monique, 1ère Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

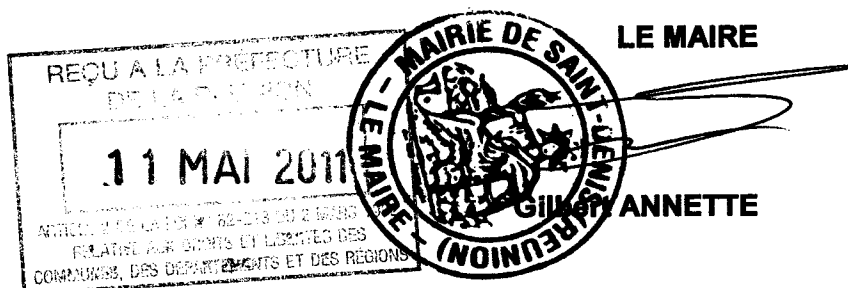
**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

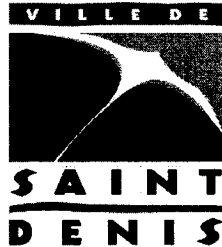
ARTICLE 1 Approuve l'avenant n° 10 à la convention de concession d'aménagement de la RHI de Primat qui proroge la durée de la Concession jusqu'au 18 mai 2014.

ARTICLE 2 Toutes les clauses et conditions de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence. Les rémunérations forfaitaires et proportionnelles, propres à l'opération, demeurent inchangées.

ARTICLE 3 Autorise le Maire à signer l'avenant correspondant et tout acte y afférent.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 5 MAI 2011





**DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DE SAINT-DENIS**

**AVENANT N° 10 A LA CONVENTION DE CONCESSION
DE L'OPERATION « RHI DE PRIMAT »
DU 18 MAI 1995**

PREAMBULE

Par Délibération n° 93/4-19 en séance du 24 juillet 1993, le Conseil Municipal a approuvé le programme de réalisation de l'opération « RHI Commune Primat » ainsi que le bilan financier prévisionnel, et décidé d'en confier la réalisation à la SEMPRO.

La convention de concession d'aménagement confiant à la SEMPRO la mise en œuvre de la RHI Commune Primat a été signée le 18 mai 1995 et reçue à la Préfecture le 18 mai 1995.

Cette convention a été modifiée par :

- avenant n° 1 à la convention de concession signé le 29 mai 1997 reçu en Préfecture le 5 juin 1997, qui confie à la SEMPRO une mission de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) pour la période 1997-2000 et s'achevant le 31 mai 2000 ;
- avenant n° 2 à la concession signé le 4 mai 1999 et reçu en Préfecture le 4 mai 1999, qui confie à la SEMPRO la mission de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) jusqu'au 31 décembre 2001 ;
- avenant n° 3 à la concession signé le 25 juillet 2000 et reçu en Préfecture le 23 août 2000, qui approuve la prorogation de concession à la SEMPRO de la RHI Commune Primat jusqu'au 18 mai 2002 ;
- avenant n° 4 à la concession signé le 26 juillet 2002 et reçu en Préfecture le 29 juillet 2002, qui proroge la concession à la SEMPRO de la RHI Commune Primat jusqu'au 18 mai 2005 ;
- avenant n° 5 à la concession signé le 26 juillet 2002 et reçu en Préfecture le 29 juillet 2002, qui révisé le transfert des coûts de structure de l'aménageur et prolonge la mission de MOUS jusqu'au 18 mai 2005 ;
- avenant n° 6 à la concession signé le 8 novembre 2005 et reçu en Préfecture le 8 novembre 2005, qui prolonge la mission d'aménageur jusqu'au 18 mai 2008 et la mission de MOUS jusqu'au 18 février 2006 ;
- avenant n° 7 à la concession signé le 22 juin 2006 et reçu en Préfecture le 30 mai 2006, qui prolonge la mission de MOUS jusqu'au 18 février 2007 ;
- avenant n° 8 à la concession signé le 03 mai 2007 et reçu en Préfecture le 07 mai 2007, qui transfère le contrat de la SEMPRO au profit de la SHLMR ;
- avenant n° 9 à la concession signé le 30 juillet 2008 et reçu en Préfecture le 26 août 2008, qui prolonge la mission d'aménageur jusqu'au 18 mai 2011.

AVENANT N° 10 AU TRAITE DE CONCESSION DU 18 MAI 1995
RELATIF A L'OPERATION DE RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE
DE COMMUNE PRIMAT

Entre

La **Commune de Saint-Denis** (Réunion) représentée par son Maire, **Monsieur Gilbert ANNETTE**, dûment habilité aux présentes,

d'une part,

et

La **SHLMR**, Société d'Habitations à Loyer Modéré de la Réunion, dont le siège se situe Rue Bois-de-Nèfles, 97400 Saint-Denis, et enregistrée au RCS de Saint-Denis sous le numéro 310 895 172, représentée par sa Directrice Générale, **Madame Véronique OZIL**,

d'autre part,

Après avoir rappelé que :

La RHI entame la dernière opération de viabilisation, avec le démarrage des travaux VRD permettant l'accès au « Quai des Papillons » (programme immobilier d'entreprise de la société PATRIMONIA) et aux équipements sportifs réalisés en 2008 sur les berges de la Rivière des Pluies.

L'ensemble des programmes immobiliers étant achevé, il est nécessaire de procéder à la régularisation foncière de l'opération. Cela consistera à différencier les espaces communs des résidences des espaces à vocation publique.

L'objet du présent avenant est d'approuver la prorogation de la convention de concession d'aménagement de la RHI de Primat pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 18 mai 2014, afin de mener à bien les opérations de clôture administrative et financière.

Les rémunérations forfaitaires et proportionnelles, propres à l'opération, demeurent inchangées.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1: DUREE

La Commune de Saint-Denis par le présent avenant approuve la prorogation de la convention de concession d'aménagement de la RHI de Primat pour une durée de trois années, soit du 18 mai 2011 jusqu'au 18 mai 2014.

ARTICLE 2: AUTRES ARTICLES

Le cahier des charges de la concession joint en annexe précise les modalités de cette modification.

Fait à Saint-Denis,
Le

**Pour la Commune de Saint-Denis
Le Maire**

**Pour la SHLMR
La Directrice Générale**

Gilbert ANNETTE

Véronique OZIL

